



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

DCA 25/06

DIRECTION DES FINANCES – Affectation du résultat du compte administratif 2024-CCAS

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration
se compose
de **17 membres**

Nbre de votants
présents : **11**

Nbre de représentés : **2**

Vote pour : **13**

Vote contre : **0**

Abstention : **0**

Le 09 avril 2025 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, Président en exercice.

PRÉSENTS :

M^{me} Céline PRIM, M^{me} Viviane CARTAIRADE, M^{me} Liliane GIRONDEAU, M^{me} Sandrine MARTINHO, M^{me} Linda DIOP, M^{me} Delphine RIBAUTE-PICARD, M. Clément BATTISTINI, M. Julien CHAMBON, M. Jean-Pierre BOUILLOT, M. Jean-Marc HUGUET, M. Hadji SEKKAI.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme Christine LEBRETON	par M ^{me} Liliane GIRONDEAU
- M ^{me} Véronique GRIMONT	par M ^{me} Viviane CARTAIRADE

ABSENCE :

- M^{me} Christine PRIVAT,
- M^{me} Ségolène ROTTEMBOURG,
- Mme Christine HERREBRECHT
- M. Claude BOIVIN.



VILLE DE
HOUILLES

DCA 25/06
DIRECTION DES FINANCES

Objet : Affectation du résultat du compte administratif 2024-CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu La délibération n° 25/05 du 9 avril 2025 portant sur l'approbation du compte administratif 2024 ;

Considérant que les résultats d'exécution à la clôture de l'exercice 2024 présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 106 240,71 €
- Un solde d'exécution de la section d'investissement de 76 996,50 €

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : D'affecter le résultat du compte administratif comme suit :

- Article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 106 240,71 €
- Article 001 « résultat d'investissement reporté » : 76 996,50 €

CCAS de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

Le président du CCAS

Maire de Houilles,

Conseiller départemental des Yvelines



Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-267800944-20250408-DCA25-06-FIN-AJ
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025